



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-162

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

Sommaire

Secrétariat général commun départemental / Bureau des relations avec les usagers

32-2022-08-31-00013 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDT du Gers en matière de la fiscalité de l'urbanisme (2 pages)

Page 3

32-2022-09-02-00006 - delegation ADS 2sept22-1 (3 pages)

Page 6

Secrétariat général commun départemental

32-2022-08-31-00013

Décision de délégation de signature aux agents
de la DDT du Gers en matière de la fiscalité de
l'urbanisme



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines**

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT du Gers
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires du Gers,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1723 sexies ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 à L524-16 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-34 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité et l'article R. 620-1 qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 21 juin 2021, portant nomination de M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée du directeur départemental des territoires du Gers à :

M. Christophe BOUILLY, directeur adjoint

M. Jean-Jacques DELIBES, chef du service territoire et patrimoines

Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité application du droit des sols,

Mme Valérie DUVIGNAU, responsable fiscalité de l'aménagement au sein de l'unité application du droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe départementale des espaces naturels sensibles
- de la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Affaire suivie par Jean-Jacques DELIBES
Mél. : ddt-stp@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 12
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 2 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée :

M. Christophe BOUILLY, directeur adjoint

M. Jean-Jacques DELIBES, chef du service territoire et patrimoines

Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité application du droit des sols,

Mme Valérie DUVIGNAU, responsable fiscalité de l'aménagement au sein de l'unité application du droit des sols

à l'effet de signer les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 3 : Sont désignés pour représenter le directeur départemental des territoires devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1 : M. Jean-Jacques DELIBES, chef du service territoire et patrimoines, 2 : Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité application du droit des sols.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

AUCH, le

31 AOUT 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,

Xavier VANT

Le Directeur
de la Direction Départementale
des Territoires du Gers
Xavier VANT

Secrétariat général commun départemental

32-2022-09-02-00006

delegation ADS 2sept22-1



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines**

**DECISION
Application du droit des sols**

Le directeur départemental des territoires du Gers,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 423-16 et R 422-2 ;

Sur proposition de M. le chef du service territoire et patrimoines.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée, pour signer les courriers et bordereaux de consultation des services, ainsi que pour procéder à ces consultations par voie électronique à :

M. Jean-Jacques DELIBES, ingénieur hors classe des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

M. Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service territoire et patrimoines

Mme Chrystel BADIE, cheffe de l'unité ADS,

M. David DUCASSE, chef de pôle instruction ADS,

Mme Françoise CAPDECOMME, cheffe de pôle relation avec les collectivités locales

Mmes Elisabeth DUFRECHOU, Valérie SERE, Catherine TATINCLAUX, Débora LEAV, instructrices ADS

Mme Dorothée FAGOT, assistante au pôle logistique

ARTICLE 2 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée, en vue d'émettre l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de signer les courriers d'envoi aux sous-préfets d'arrondissement, dans le cadre de la procédure d'avis divergents, pour les dossiers énumérés ci-dessous :

– déclarations préalables

Affaire suivie par Chrystel BADIE
Mél. : chrystel.badie@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 12
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

- certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir dans les cas exposés ci-dessous :
 - * absence de desserte par les réseaux eau et/ou électricité, cette absence de desserte pouvant être caractérisée par une distance entre le terrain et le réseau supérieure à cent mètres, l'absence dans le dossier d'une servitude nécessaire au passage des réseaux ou de l'accord du demandeur sur le financement des travaux dans le cas d'un raccordement individuel de moins de cent mètres ou le caractère insuffisant de la capacité du réseau concerné.
 - * incapacité du terrain à accueillir une installation d'assainissement autonome
 - * terrain situé en zone ZN d'une carte communale, pour un projet n'ayant pas vocation à être réalisé dans cette zone (habitation notamment).
 - * avis défavorable conforme de l'ABF sur les projets de permis.
 - * avis défavorable du gestionnaire du réseau routier pour l'accès
 - * capacité insuffisante de la station d'épuration dans le cas où le projet doit être raccordé au réseau collectif
 - * non-respect des règles d'implantation prévues au règlement national d'urbanisme
 - * absence de recours obligatoire à un architecte
 - * annexes et extensions non mesurées ne pouvant être autorisées hors des parties actuellement urbanisées des communes au RNU
 - * refus de transfert d'autorisation
 - * refus de permis modificatif en cas de nécessité de déposer une nouvelle demande de permis de construire
 - * absence de défense incendie
 - * refus de prorogation de certificats d'urbanisme dans les cas prévus au premier alinéa de l'article R410-17 du code de l'urbanisme à :

M. Jean-Jacques DELIBES, ingénieur hors classe des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

M. Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service territoire et patrimoines

Mme Chrystel BADIE, cheffe de l'unité ADS,

ARTICLE 3 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée en vue d'émettre l'avis du service instructeur des autorisations d'urbanisme et de signer les bordereaux d'envoi à l'autorité compétente à :

M. Jean-Jacques DELIBES, ingénieur hors classe des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

M. Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service territoire et patrimoines

Mme Chrystel BADIE, cheffe de l'unité ADS,

M. David DUCASSE, chef de pôle instruction ADS,

Mme Françoise CAPDECOMME, cheffe de pôle relation avec les collectivités locales

Mmes Elisabeth DUFRECHOU, Valérie SERE, Catherine TATINCLAUX, Débora LEAV, instructrices ADS pour les certificats d'urbanisme de simple information (article L410-1, a du code de l'urbanisme)

Mme Dorothee FAGOT, assistante au pôle logistique, pour les certificats d'urbanisme de simple information (article L410-1, a du code de l'urbanisme)

ARTICLE 4 : Délégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers est donnée pour la signature des bordereaux de transmission des projets de lettres d'instructions au titre du contrôle de légalité à :

M. Jean-Jacques DELIBES, ingénieur hors classe des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

M. Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service territoire et patrimoines

Mme Chrystel BADIE, cheffe de l'unité ADS,

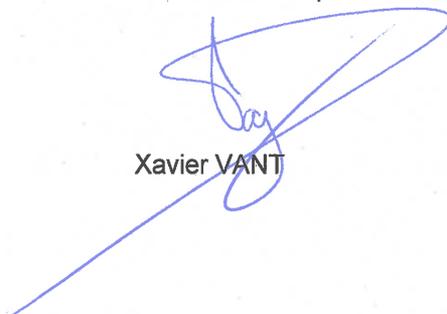
Mme Françoise CAPDECOMME, cheffe du pôle relations avec les collectivités locales

ARTICLE 5 : M. le chef du service territoire et patrimoines et l'ensemble des agents suscités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

→ 2 SEP. 2022

Fait à Auch, le

Le Directeur Départemental des Territoires


Xavier VANT